



On veut m'évincer de la succession mon père

Par **valeri**, le **12/10/2014** à **13:53**

Bonjour à tous

Père décédé en juillet 2014

3 mariages

1 enfant d'un premier mariage - moi -(maman dcd)

2 enfants d'un deuxième mariage (divorce)

pas d'enfants du dernier mariage mais une veuve qui ne veut pas entendre parler de moi - c'est par l'ex-femme de mon père que j'ai appris le décès - elle le tenait d'une des filles de ce mariage là !!!

en résumé, j'ai écrit à la chambre départementale des notaires et j'attends et je trouve le temps très long

Si je prends le téléphone et appelle tous les notaire de la grande ville qu'il habite, ils ne me répondront par téléphone ? J'en doute un peu. Comment puis-je faire ?

Mon père n'a aucun petit enfant chez ses deux autres filles et il y en a trois chez moi ! qui sont en âge d'être aidés dans leur vie, alors je tiens bon !

Par **Afterall**, le **12/10/2014** à **18:50**

Bonjour,

Si un notaire a été chargé de la succession, la mention de l'acte de notoriété sera mentionné en marge de son acte de décès. Vous pouvez donc demander un acte de décès.

Mais en tout état de cause, étant héritier réservataire, et sauf pour votre belle mère à sciemment taire votre existence (cas de recel), vous serez contacté.

Sachez enfin qu'en cas de patrimoine relativement faible et en l'absence de biens immobiliers, le recours à un notaire n'est pas obligatoire...

Par **valeri**, le **12/10/2014** à **21:47**

Merci beaucoup, j'ai eu un acte de décès mais je n'ai pas vu de mention particulière si ce n'est les trois mariages

J'attends donc patiemment. Merci beaucoup. Il y a du patrimoine sauf si mon père a mis ses biens au nom de sa troisième épouse...